

# RÈGLEMENT DU CONCOURS A chaque plante son jardin sur Truffaut.com

## Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES, immatriculée sous le siret 739 806 230, organise du 24 mars au 8 juin 2014 minuit (date et heure limite pour participer), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « A chaque plante son jardin ». Cette opération se déroule uniquement sur le site Internet [www.truffaut.com](http://www.truffaut.com).

## Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu « A chaque plante son jardin » est ouverte à toute personne physique, majeure à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des sociétés adhérentes de l'entreprise organisatrice ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

## Article 3 : Déroulement du jeu

Les internautes qui jouent au jeu « A chaque plante son jardin » sur le site [www.truffaut.com](http://www.truffaut.com) doivent reconnaître les plantes indiquées dans la photo de l'un des jardins proposés. Ils disposent de 20 secondes pour faire glisser les étiquettes des plantes sur les bons emplacements.

Les 5 gagnants seront tirés au sort le 12 juin 2014. Ils seront contactés par mail et devront fournir un maximum de photos de leur jardin afin de permettre l'élaboration du dessin de leur futur jardin.

## Article 4 : Dotations

### Premier prix :

1 coaching jardin comprenant un dessin d'aménagement de jardin d'une valeur de 500€ et 500€ en cartes cadeau Truffaut

### 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix :

1 coaching jardin comprenant un dessin d'aménagement de jardin d'une valeur de 500€ et 250€ en cartes cadeau Truffaut.

### 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix :

1 coaching jardin comprenant un dessin d'aménagement de jardin d'une valeur de 500€ et 100€ en cartes cadeau Truffaut.

## Article 5 : Respect des dispositions de la loi et liberté n° 78-17 du 06/01/1978.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leur coordonnées soient radiées. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

TRUFFAUT – 2 Avenue Parcs – 91090 Lisses

Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu. Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre

de son objet social. Les partenaires de la société organisatrice disposent eux aussi d'un accès aux informations recueillies.

## Article 6 : Autorisation des gagnants

Les gagnants du présent jeu autorisent expressément la société TRUFFAUT à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés.

## Article 7 : Frais de participation

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Truffaut a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.

## Article 8 : Dépôt du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.

Les modalités de cette opération peuvent être communiquées à toute personne qui en fera la demande écrite à « TRUFFAUT Service Communication, 2 avenue des Parcs, 91090 LISSES. »

## Article 9 : Attribution des lots

Les gagnants du concours seront avertis personnellement, après tirage au sort, par email à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.